

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2022/041

L'an deux mil vingt-deux, le seize du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 6 septembre 2022

PRESENTS : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE : Laurent GRILLON ayant donné pouvoir à Geneviève GRAZ
Thierry VIDAL ayant donné pouvoir à Christian BREUZA

SECRETAIRE DE SEANCE : Michel FREDON

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53,
Vu le budget communal,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer, d'établir et de modifier par délibération, le tableau des effectifs de sa collectivité.

CONSIDERANT les nécessités des services, les avancements de grade, les mouvements de personnel,
CONSIDERANT qu'il est important d'assurer la continuité d'un service municipal efficient,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés ;

- **ADOpte** le tableau des emplois annexé à la présente délibération avec application immédiate,
- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés ou en cours de nomination dans les emplois sont inscrits au budget - chapitre 12,
- **DIT QUE** sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année,

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- **CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme.
Christian BREUZA,
Maire de NERNIER

Secrétaire de séance



Date de publication

20/09/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr